



Commune de MARSILLARGUES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401516-20210306-2021-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2021

Affichage : 10/03/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 6 MARS 2021**

L'an deux mil vingt-et-un et le six mars, à 9 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vingt-six février de l'an deux mil vingt-et-un, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle Jean-Moulin, sous la présidence de Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la délibération
29	24	28

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire, Monsieur Florian TEMPIER, Madame Anne-Sophie DIAZ, Monsieur Joël INGUIMBERT, Madame Julie CROIN, Monsieur David COULOMB, Madame Christelle COCCA, Monsieur Geoffrey SOMMER, Madame Christelle VALENTIN, Adjoint au Maire, Madame Marie-Christine DUBUISSON, Monsieur José GARAY, Madame Frédérique JEFFERYS, Monsieur Ali BENFATAH, Madame Isabelle ARNAL, Madame Sylvie FERRANDIS, Monsieur Vincent FAURE, Madame Véronique GARCIA, Madame Johanna VIMEUX, Monsieur Francis GARNIER, Madame Anne-Marie VALAT, Madame Aurore WALDURA, Monsieur Maamar MAMECHE et Monsieur Frédéric CORVIOLE, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS, MAIS AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Brahim ABDENNOURI ayant donné procuration à Monsieur Joël INGUIMBERT
Monsieur Christophe DESCARREGA ayant donné procuration à Monsieur Geoffrey SOMMER
Madame Ludyvine HALLÉ, ayant donné procuration à Madame Christelle COCCA
Monsieur Ludovic LAGARDE, ayant donné procuration à Monsieur David COULOMB

ÉTAIT ABSENT APRES AVOIR QUITTÉ LA SÉANCE :

Monsieur Régis GERAUD

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – Citoyenneté – Adhésion à la Maison de l'Europe

Madame Anne-Sophie DIAZ, rapporteur, Adjoint au Maire déléguée à l'enfance et la jeunesse, expose :

Les Centres d'information Europe Direct (plus de 500 centres d'information à travers l'Europe, dont 53 en France) sont des intermédiaires entre les institutions européennes et les citoyens au niveau local, et permettent de diffuser des informations sur les politiques menées par l'Union européenne tout en encourageant activement le débat local. Europe Direct est à la disposition de tous les citoyens européens pour répondre aux questions relatives à l'Union européenne, son fonctionnement, ses actions ainsi que ses financements.

Les objectifs de cette convention sont de familiariser les citoyens à l'idée européenne et au projet européen ; favoriser la naissance d'un esprit européen par une meilleure connaissance des autres européens, dans leur diversité culturelle et linguistique, et leur attachement aux valeurs communes qui constituent un des éléments fondamentaux de l'Europe.

Madame DIAZ propose de signer cette convention renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la fin du mandat en 2026, et d'en régler la cotisation annuelle d'un montant de 255,29 € pour 2021 indexé sur l'indice INSEE du coût de la vie pour les années suivantes.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes et le coût de cette convention et d'autoriser sa signature.

➤ **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé du rapporteur.
- **DECIDE** l'adhésion de la convention de partenariat « Point Europe » avec la Maison de l'Europe de Montpellier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjointe déléguée, à signer la convention ci-jointe en annexe à la présente délibération ainsi que tout acte à intervenir sur ce dossier ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux différents budgets afférents ;

Ainsi Délibéré à MARSILLARGUES, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre suivent les Signatures

Pour ampliation conforme, MARSILLARGUES, le 09 mars 2021

Le Maire,
Patrice SPEZIALE



Délibération rendue exécutoire par transmission au Préfet le (date du visa de la préfecture) et affichage le jour susdit.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.